

SUITE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2012

ACTIVITÉS FINANCIÈRES

	2012	2013
<u>REVENUS</u>		
Taxes	2 481 503, \$	2 628 333, \$
Paielements tenant lieu de taxes	185 874,	200 927,
Sécurité publique	5 300,	9 000,
Autres services rendus	123 547,	99 208,
Imposition de droits	86 500,	86 500,
Amendes et pénalités	8 500,	8 500,
Intérêts	9 650,	9 650,
Autres revenus	16 000,	16 000,
Transferts	<u>308 358,</u>	<u>302 255,</u>
TOTAL :	3 225 232, \$	3 360 373, \$

CHARGES

Administration générale	506 851, \$	540 075, \$
Sécurité publique	493 953,	533 255,
Transport	778 698,	794 023,
Hygiène du milieu	842 089,	867 822,
Santé et bien-être	32 976,	45 910,
Aménagement, urbanisme et développement	135 957,	169 625,
Loisirs et culture	498 580,	484 503,
Frais de financement	224 066,	202 801,
Sous-total :	3 513 170, \$	3 638 014, \$

CONCILIATION À DES FINS FISCALES

Amortissements	-682 561, \$	734 824, \$
Amortissements consolidés aréna	-12 751,	6 583,
Coût des propriétés vendues	- 0,	-0,
Sous-total :	-695 312, \$	-741 407, \$

AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Remboursement de la dette à long terme	510 100, \$	434 100, \$
Activités d'investissement	144 103,	134 653,
Sous-total :	654 203, \$	568 753, \$

TOTAL :	3 472 061, \$	3 465 360, \$
EXCÉDENT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES AVANT AFFECTATIONS	246 829, \$	104 987, \$

AFFECTATIONS

Surplus accumulé affecté	-40 137, \$	-0, \$
Surplus accumulé non affecté	-90 000,	-0,
Surplus règlements d'emprunt urbain	-35 311,	-35 311,
Réserves financières et fonds réservés (virement à)	17 533,	41 027,
Fonds réservés (loisir général)	-77 958,	-103 757,
Fonds réservés (carrières et sablières)	-20 956,	-6 946,
Total :	- 246 829, \$	- 104 987, \$

EXCÉDENT NET	0, \$	0, \$
---------------------	--------------	--------------

FONDS D'INVESTISSEMENT

REVENUS

Taxes foncières générales	137 103, \$	93 653, \$
Taxes foncières de secteur	7 000,	41 000,
Transferts (subventions)	1 718 601,	464 032,
Autres revenus	113 400,	0,
Sous-total :	1 976 104, \$	598 685, \$
Financement emprunts à long terme	3 025 020,	810 073,
Surplus accumulés	535 700,	400 000,

SUITE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2012

Fonds de roulement	129 600,	0,
Fonds réservés	0,	0,
Sous-total :	3 690 320, \$	1 210 073, \$
 TOTAL :	 5 666 424, \$	 1 808 758, \$

IMMOBILISATIONS

Administration générale	3 000, \$	500, \$
Sécurité publique	24 600,	21 600,
Transport	2 528 463,	1 705 158,
Hygiène du milieu	32 000,	20 200,
Santé et bien-être	0,	0,
Urbanisme et développement	500,	21 300,
Loisirs et culture	2 996 861,	40 000,
Propriété destinée à la revente	81 000,	0,
 TOTAL :	 5 666 424, \$	 1 808 758, \$

IL est proposé par Berchmans Dancause, appuyé par Michel Cameron, et résolu unanimement d'adopter les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2013 telles que présentées.

396-2012

PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2013/2014/2015

PROGRAMME TRIENNAL PAR FONCTIONS

Fonction	Dépenses	Année 2013 (2)	Année 2014	Année 2015	Total des trois années
	antérieures au programme				
1- administration générale	0	500	0	0	500
2- sécurité publique	0	21 600	0	0	21 600
3- transport	0	224 053	325 700	103 200	652 953
4- hygiène du milieu	79 512	1 501 305	550 200	240 800	2 292 305
5- santé et bien-être	0	0	0	0	0
6- aménagement, urbanisme et développement	0	21 300	0	0	21 300
7- loisirs et culture	0	116 000	4 075 000	50 000	4 241 000
8- électricité	0	0	0	0	0
Total:	79 512	1 884 758	4 950 900	394 000	7 229 658

IL est proposé par Gratien Tardif, appuyé par Michel Cameron, et résolu unanimement d'adopter le programme triennal en immobilisations tel que présenté, pour un total de 7 229 658 \$.

397-2012

RÉMUNÉRATION 2013 (OFFICIERS MUNICIPAUX ET AUTRES SALARIÉS NON CONVENTIONNÉS)

IL est proposé par Jean-Pierre Ducruc, appuyé Michel Routhier, et résolu unanimement d'autoriser les traitements salariaux suivants pour l'année 2013 :

De base 2.5 % :

- **Surveillant à la polyvalente**
- **Bibliothécaire**
- **Brigadières**
- **Coordonatrice en chef du terrain de jeux**
- **Monitrices du terrain de jeux**
- **Gymnaste**
- **Membres résidants du comité d'urbanisme (à l'exclusion des élus et du personnel permanent)**
- **Président du comité d'urbanisme (à l'exclusion des élus et du personnel permanent)**

De base 2.5 % :

M. Gérald Plamondon, directeur des loisirs : 50 356, \$/année, soit 968,39 \$ /moyenne 40 heures semaine (inclut tout temps supplémentaire normalement dévolu à la fonction);

SUITE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2012

M. Stéphane Milot, directeur des travaux publics : 57 619, \$/année, soit 1 108,06 \$/40 heures semaine (inclut tout temps supplémentaire normalement dévolu à la fonction et exclu les bris majeurs aux usines d'eau potable et usées);

Mme France Dubuc, directrice générale & secrétaire-trésorière par intérim : 60 088, \$/année, soit 1 155,54 \$/37.50 heures semaine (inclut tout temps supplémentaire normalement dévolu à la fonction de même que l'administration du centre culturel), exception faite de toutes rémunérations prévues par d'autres dispositions de la loi; ses responsabilités sont celles définies par le Code municipal du Québec;

Mme Christiane Couture, directrice générale adjointe & secrétaire-trésorière adjointe par intérim : 35 535, \$/année, soit 683,37 \$/35 heures semaine (inclut tout temps supplémentaire normalement dévolu à la fonction), exception faite de toutes rémunérations prévues par d'autres dispositions de la loi; ses tâches et responsabilités sont celles définies par le Code municipal du Québec;

Mme Mylène Murray, responsable de l'urbanisme et de l'émission des permis et certificats :

36 825, \$/année, soit 708,18 \$/32.5 heures semaine (inclut tout temps supplémentaire normalement dévolu à la fonction), avec changement d'échelon en cours d'année;

Les conditions de travail des officiers municipaux sont régies par une convention collective des employés cadres de la municipalité et les autres salariés selon les normes du travail.

Autre : Frais de déplacement : 0,475 \$/kilomètre.

398-2012

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 504-2012 ÉTABLISSANT LES TARIFS D'AQUEDUC, D'ÉGOÛT ET DE PROTECTION INCENDIE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2013

ATTENDU QUE les tarifs de compensation imposés pour les services municipaux d'aqueduc, d'égout et de protection contre l'incendie, décrétés par le règlement n° 470-2011 amendant le règlement n° 10-1966, ne correspondent plus aux exigences de l'administration présente;

ATTENDU QUE ce conseil, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par l'article n° 19 de la Loi sur les compétences municipales et les articles 244.2 et 244.3 de la Loi sur la fiscalité municipale, juge nécessaire de réviser tous les tarifs annuels de compensation indiqués aux articles nos 22, 23, 24 et 30 du règlement n° 10-1966;

ATTENDU QUE ce conseil se doit d'imposer et prélever sous forme de compensation, les sommes de deniers nécessaires aux dépenses d'administration des services municipaux d'aqueduc, d'égout et de protection contre l'incendie suivant son budget déposé pour l'exercice financier 2013;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce dit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance de ce conseil, tenue le 04 décembre 2012;

IL EST PROPOSÉ : Michel Routhier

APPUYÉ : Jean-Pierre Ducruc

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le règlement n° 504-2012 est adopté et qu'il est statué et ordonné par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

QUE le règlement n° 504-2012 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité;

QUE le règlement n° 504-2012 entrera en vigueur conformément à la loi.

SUITE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2012

399-2012

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 505-2012 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES MUNICIPALES ET LA COMPENSATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2013

ATTENDU QU'en vertu de l'article n° 989 du Code municipal du Québec, toute municipalité locale peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables de la municipalité, toute somme de deniers nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se doit d'imposer et prélever, par voie de taxation directe et compensation, les sommes de deniers nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration selon son budget déposé pour l'exercice financier 2013;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce dit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance de ce conseil tenue le 04 décembre 2012;

IL EST PROPOSÉ : Michel Routhier

APPUYÉ : Jean-Pierre Ducruc

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le règlement n° 505-2012 est adopté et qu'il est statué et ordonné par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

QUE le règlement n° 505-2012 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité;

QUE le règlement n° 505-2012 entrera en vigueur conformément à la loi.

PÉRIODE DE QUESTIONS À LA FIN DE LA SÉANCE CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT MUNICIPAL NUMÉRO 377-2006 ET PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR LE BUDGET

- Information sur le règlement 504-2012.

400-2012

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL est proposé par Berchmans Dancause, appuyé par Michel Cameron, et résolu unanimement de lever la présente séance à 20 : 43 heures.

Jacques Gauthier
Maire

France Dubuc
Directrice générale et
secrétaire-trésorière par intérim

Je, Jacques Gauthier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.